

REGLEMENT INTERIEUR DU HAC TRIATHLON

ARTICLE 1

Le présent règlement est valable pour douze mois à dater du 1er octobre 2012. Il sera revu éventuellement pour chaque saison après approbation de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 2

Chaque membre du club doit en prendre connaissance et s'engage à en respecter les dispositions.

ARTICLE 3 - Admission :

La demande d'admission signée du postulant implique une adhésion complète aux statuts et règlement intérieur du H.A.C. TRIATHLON

ARTICLE 4 - Cotisation :

Les cotisations sont valables pour l'exercice en cours, c'est à dire du 1er novembre au 31 octobre suivant, et payable à la signature de la licence.

La qualité de membre se justifie par la présentation d'une licence de la FFTRI remise à l'intéressé.

Les prix de la cotisation pour la saison 2013 sont fixés de la façon suivante :

- Triathlète : 205 € (230 € après le 31 octobre pour les renouvellements de licence)
- Duathlon / Raid : 140 € (165 € après le 31 octobre pour les renouvellements de licence)
- Etudiant : 185 € (210 € après le 31 octobre pour les renouvellements de licence)
- Enfant : 160 € (185 € après le 31 octobre pour les renouvellements de licence)
- Dirigeant : 50 €

Les familles bénéficient d'un tarif dégressif fixé comme suit:

- 10% de remise sur la cotisation pour le deuxième adhérent de la famille.
- 20% de remise sur la cotisation pour le troisième adhérent de la famille et les suivants.

ARTICLE 5 - Dossier inscription :

Chaque dossier d'inscription au HAC TRIATHLON doit être impérativement composé des éléments suivants :

- Un certificat médical d'aptitude au triathlon en compétition datant de moins de 2 mois au moment de l'inscription
- 1 photo d'identité,
- 1 à 3 chèques pour le règlement de la cotisation annuelle (dernier délai 30 mars).

ARTICLE 6 - Décharge :

L'inscription au club donne la possibilité de profiter des séances d'entraînement (natation, vélo, c.a.p, musculation). Les adhérents « Duathlon » et « Raid » sont également licenciés FFTri mais ne bénéficieront pas des créneaux d'entraînement natation du club.

La présence d'un entraîneur à chaque séance n'est pas systématique. L'entraîneur ne détient qu'un rôle de conseiller technique. Il ne peut être tenu responsable ainsi que les dirigeants du HAC Triathlon, d'éventuels accidents corporels, matériels et immatériels survenus lors de ces séances.

ARTICLE 7 - Secrétariat, inscriptions aux triathlons ☺

Le paiement de la cotisation s'effectue auprès du H.A.C TRIATHLON - CRJS : 27, rue de la Mailleraye 76600 LE HAVRE.

ARTICLE 8 - Inscriptions aux triathlons :

L'acquittement de cette cotisation annuelle ouvre le droit à l'inscription de :

Adhérents « Triathlon » : 4 courses du calendrier Triathlon du club.

Adhérents « Duathlon » : 4 courses du calendrier Duathlon du club.

Adhérents « Raid » : 4 épreuves à hauteur de 30€ par épreuve pour chaque adhérent.

Enfants : toutes les inscriptions aux épreuves (Triathlon, Duathlon, Aquathlon, Bike and run, Course à pied, Course d'orientation) sont prises en charge par le club.

Chaque adhérent doit gérer lui-même ses inscriptions aux compétitions. Les frais d'inscription seront remboursés à l'issue des compétitions. Pour tous désistements lors d'un départ d'une épreuve, l'adhérent devra fournir un justificatif médical. Aucun remboursement d'inscription ne pourra être exigé en dehors des triathlons cités dans le calendrier définitif proposé par le club. Toute dérogation à cette règle sera à la charge financière du triathlète.

Les adhérents « Duathlon » ou « Raid » étant licenciés FFTri, pourront s'inscrire à des triathlons s'ils le souhaitent mais devront prendre à leur charge les frais d'inscription.

ARTICLE 9 – Remboursement Championnat de France :

Le club prend en charge les frais d'inscription ainsi que les frais de déplacement pour les adhérents sélectionnés aux Championnats de France de Triathlon et Duathlon. Les justificatifs seront demandés pour pouvoir bénéficier des remboursements.

Le remboursement des frais de déplacements s'effectue sur la base de **0.24€/Km** par voiture de trois personnes, Hôtel + Petit déjeuner = **42€**, Déjeuner ou Dîner = **18 €**

ARTICLE 10

Le port du maillot du club est une obligation pour toutes les compétitions de triathlon, duathlon et course à pied. Dans la mesure du possible les couleurs du club et les logos des partenaires devront être mis en évidence à l'occasion des entraînements.

ARTICLE 11 - Primes :

En ce qui concerne les primes obtenues en compétition (triathlon, duathlon, etc...), il est décidé :

- Que les primes individuelles sont acquises à l'athlète concerné,
- Que les primes par équipe seront partagées entre les 4 ou 5 triathlètes de l'équipe qui aura gagné la prime.

ARTICLE 12 - Organisation d'épreuves :

Le HAC Triathlon organise une ou plusieurs épreuves dans la saison afin de promouvoir sa discipline Triathlon, Duathlon ou Aquathlon et renforcer sa trésorerie. Pour pouvoir participer à l'épreuve comme compétiteur, il faudra participer à la préparation ou le jour de l'épreuve fournir un commissaire.

ARTICLE 13 – Droit image :

Chaque adhérent ou représentant si celui-ci est mineur autorise le HAC Triathlon à utiliser toutes les images sur lesquelles il pourrait être identifié dans le cadre des documents promotionnels et publicitaires nécessaires à l'association HAC Triathlon.

ARTICLE 14 - Suspension - Radiation :

En cas d'indiscipline, de comportement antisportif, de mauvaise tenue ou de faute grave, le Bureau peut prononcer la suspension temporaire ou la radiation.

La suspension ou la radiation ne pourra être prononcée - à moins de faute grave - qu'après un avertissement suivant le cas. L'avertissement sera notifié par écrit à l'intéressé. Tout membre qui

aura eu un avertissement, pourra se justifier soit par écrit, soit verbalement, auprès du Bureau de l'association réunie en séance. Après huit jours, le Bureau passera outre et prendra une décision. La suspension entraîne le retrait de la licence.

Le membre démissionnaire ou radié ne peut prétendre à aucun droit sur le patrimoine de l'association. Il ne peut exercer aucune réclamation sur les sommes qu'il aurait versées à titre de droit d'entrée ou pour le rachat de sa cotisation, ces sommes restant définitivement acquises à l'association.

ARTICLE 15 - Gestion de l'Association, fonctionnement du Bureau :

L'association est administrée par un Bureau de sept membres à désigner. Trois, puis quatre membres du Bureau sont renouvelés tous les deux ans. Les membres sortants sont rééligibles. Les premiers sortants sont désignés par tirage au sort.

Les membres du Bureau sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les candidats doivent faire connaître leur candidature par écrit, trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Le Bureau comprend au minimum un Président, un Secrétaire et un Trésorier. Les membres du Bureau devront obligatoirement avoir atteint la majorité légale et disposer de leurs droits civils et politiques.

Le Bureau organise lui-même le fonctionnement de l'association et répartit les tâches de ses membres.

Il établit un règlement intérieur qui dans l'esprit des statuts précise le fonctionnement quotidien de l'association.

ARTICLE 16

Toute infraction au présent règlement et comportement contraire à l'image du club et à l'éthique sportive pourront faire l'objet de sanctions à l'appréciation des membres du bureau.

Fait au Havre, le 15 septembre 2012

LE BUREAU DU HAC TRIATHLON